



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **22**
 Nombre de votants : **31**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBVENTION 2017 OFFICE DU TOURISME
 CONVENTION ANNEE 4**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla))
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Certifié exécutoire

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)
 JL.PUJOL (Fourques)
 N.GONZALEZ
 J.CHEREZ
 E.MASO
 R.NOURY

Publié ou Notifié

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

SUBVENTION 2017 OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR

VU la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment les dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros

VU la délibération n°28/2014 du Conseil Communautaire validant la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Aspres-Thuir, dûment accusée réception par les services préfectoraux le 31/03/2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme

Le Président **EXPOSE** que la convention de partenariat, signée avec l'OFFICE DE TOURISME ASPRES THUIR prévoit dans son article 2.2 l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient d'en fixer le montant annuellement par délibération.

L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Précisant que le Bureau Communautaire s'est positionné favorablement à cette reconduction, il **PROPOSE** au Conseil

- de renouveler la convention de partenariats et d'objectifs pluriannuelle pour l'année 4 à compter de Mars 2017
- de maintenir la participation au fonctionnement de cet office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€, indiquant que l'inscription de cette subvention sera portée au budget 2017, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte avant vote du budget, dans les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Le Président **PREND** acte du départ de la salle de Madame Nicole GONZALEZ et Messieurs Etienne MASO, Roland NOURY, Jean CHEREZ, membres du Conseil d'Administration de l'Office,

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la reconduction de la convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs pour l'année 4 ;

FIXE le montant de la subvention 2017 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir à hauteur de 250 000€,

AUTORISE les modalités de versements de la subvention selon les termes fixés dans la convention;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires de la subvention accordée à hauteur de 250 000 € sur le Budget Principal 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-89-16_Sub2017OT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

